

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mardi 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le **MARDI VINGT-QUATRE MAI à 20 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 18 mai 2022 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON, M. LEFEBVRE, adjoints. M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme COURTEILLE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, Mme SOUCI, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. AYADASSEN à M. ACLOQUE
M. LÉCUYER à M. TROILO

Absents excusés : M. ALLOT
Mme MUSSONE
Mme PAWLOSKI
Mme BEUVARD
M. HEMARDINQUER

M. ROBIN a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le nombre de présents étant de 20, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N°24.05.2022/059

Point n°1 : Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT sur les exercices 2014 à 2019 et des réponses apportées par le Président-directeur général de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5 852 000 euros divisé en 5 852 actions de 1000 euros chacune. La commune de Maintenon en est actionnaire. Elle détient une 1 action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

L'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la commune de Maintenon en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 03 mai 2022

Le rapport émet 5 recommandations :

- 1 - Garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société ;
- 2 - Actualiser les bilans (financiers, immobiliers, fonciers, commercial) des opérations d'aménagement et garantir la transparence de leur suivi ;
- 3 - Définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant de maîtriser les risques identifiés des opérations d'aménagement menées et en assurer le suivi périodique ;
- 4 - Tenir un plan de trésorerie pluriannuel et consolidé ;
- 5 - Instaurer un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque sur le plan déontologique.

Considérant que l'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Il est ainsi demandé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 03 mai 2022 au Maire,

Considérant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le maire à l'assemblée délibérante pour information,

Les membres du conseil municipal,

- ✎ Prennent acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

DELIBERATION N°24.05.2022/060

Point n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
01/2022	Services	Entretien des espaces verts : taille des bosquets, des arbres et arbustes, fauchage et ou débroussaillage	Territoire communal	6 avril 2022	SAS SAJEV 8, Rue Pierre Georges Latécoère 78125 GAZERAN	Prix annuel offre de base : 31 949.00 HT 38 338.80 TTC Prix annuel option 3 100.00 HT 3 720.00 TTC Total annuel : 35 049.00 HT 42 058.80 TTC

1.2 Avenant n°1 au marché 01-2020 – travaux d'entretien des espaces verts – tonte

Vu les travaux d'entretien des espaces verts : Tonte,

Vu la délibération n° 10.07.2020/091 – Point n° 1 en date du 10 Juillet 2020 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n° 01/2020 attribué à la société PARC ESPACE CHARTRES.

Vu la signature de l'avenant n° 1 indiquant en plus-value l'ajout de deux emplacements de tonte : Impasse de Saint-Mamert et la Place Route du Parc.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n° 1 – Marché 01/2020.

Avenant n° 1 – Marché 01/2020 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : TONTE Attribué à la société PARC ESPACE CHARTRES :

Montant initial HT ;	19 000.00 €
Montant HT de l'avenant n° 1 :	770.58 €
Nouveau montant du marché HT :	19 770.58 €
TVA 20.00 % :	3 954.00 €
Nouveau montant du marché TTC :	23 724.69 €

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/061

Point n°3 : PLU : approbation de la modification n°1

Le projet de modification de droit commun porte sur les points suivants :

- Préciser et ajuster certains points du règlement pour répondre aux besoins et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Rectifier les erreurs matérielles,
- Affiner le dispositif réglementaire du PLU et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation pour accompagner le projet à dominante résidentielle dans le quartier de la gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le SCOT de Chartres Métropole approuvé le 30 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2020 de la commune de Maintenon approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la décision délibérée du 20 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°2022/017 du 25 janvier 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon, du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 15 avril 2022, joints à la délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'aucune réserve ou recommandation et stipulant en conclusion « *Compte tenu des points relevés ci-dessus, du respect des procédures, du dossier présenté et de la régularité de l'enquête publique, j'émet un avis favorable sur le projet n°1 de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon.* »

Vu les ajustements minimes permettant la prise en compte de demandes issues de l'enquête publique, dans le dossier annexé à la délibération,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

✚ **APPROUVE** la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon telle qu'elle est annexée à la délibération.

✚ **DIT** que la délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- 1- un affichage en Mairie pendant un mois,
- 2- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

✚ **DIT** que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maintenon approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de Maintenon, 7 place Aristide Briand, 28130 Maintenon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Eure-et-Loir ;

✚ **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la mairie de Maintenon, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

✚ **DIT** que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maintenon seront exécutoires :

- 3- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- 4- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

✚ **DIT** que la délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Maintenon seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/062

Point n°4 : Groupe SIRAP (anciennement INFO TP) : renouvellement du contrat d'assistance Géographix

Considérant la délibération n°27.03.2019/028 du 27 mars 2019 approuvant le renouvellement du contrat d'assistance n°03.004 passé avec la société INFO TP pour le logiciel Geographix du service urbanisme,

Considérant le courriel du groupe SIRAP en date du 18 mai 2022 nous informant de la fusion de la société INFO TP et du groupe SIRAP,

Considérant qu'il convient de repasser ce contrat avec le groupe SIRAP,

Considérant la proposition de contrat reçue du groupe SIRAP,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve le contrat de maintenance n°60224-01-2203CM à passer entre la commune de Maintenon et le groupe SIRAP

- Objet : Le contrat porte sur un service forfaitaire de maintenance des logiciels développés par le fournisseur et sur une assistance à leur utilisation. Il a pour but de fixer les conditions de cette prestation, ainsi que les obligations respectives des parties.
- Les prestations de maintenance :
 - Maintenance corrective
 - Maintenance évolutive
 - Assistance téléphonique
- Délai des interventions et corrections :

Type d'anomalie	Délai de prise en charge (A partir de la création du ticket)	Solution de contournement	Correction définitive
Anomalies bloquantes	2 heures	24 heures	5 jours ouvrés
Anomalies majeures	4 heures	48 heures	10 jours ouvrés
Anomalies mineures	48 heures	8 jours ouvrés	20 jours ouvrés

Le non-respect des délais d'intervention sera sanctionné par l'application de pénalités de retard fixées forfaitairement à 46,00 euros TTC par jour de retard. Toutefois ce montant sera plafonné au montant de la maintenance annuelle du module concerné.

- Date de prise d'effet et durée du contrat :
Date de prise d'effet : 06.03.2022
Date d'expiration le : 05.03.2025
Pour une période de 3 années
Au terme de ladite durée, un nouveau contrat sera proposé au client avec une prévenance de deux mois avant son échéance.
- Résiliation du contrat :
Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée avec un préavis de deux mois avant la date anniversaire.
- Modalités financières :
Le montant annuel des prestations est de 1618,13 euros. Ce montant sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat pour tenir compte des variations économiques.

✚ Autorise Monsieur le maire à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°24.05.2022/063

Point n°5 : Saison Culturelle 2022 de la ville : commémoration des 50 ans de l'Espace Musical et dénomination de l'Espace Musical

Vu le souhait de la commission « Vie culturelle » d'organiser à Maintenon une semaine commémorative des 50 ans de l'espace musical.

Vu le projet de programme commémoratif présenté par l'espace musical et approuvé par la commission Vie culturelle, comme suit :

- Cérémonie commémorative le samedi 11 juin 2022 à partir de 11h, au Centre Culturel
- Concert par les élèves de l'Espace Musical avec les professeurs et les Dragons de Noailles le samedi 11 juin à 20h, à la salle Maurice Leblond
- Exposition « 1970-2020, la vie de l'école de musique » du samedi 11 juin 2022 au vendredi 17 juin, au Centre Culturel

Considérant que dans le cadre de la semaine commémorative des 50 ans de l'espace musical de Maintenon, la commune souhaite dénommer l'espace musical au nom de son créateur « Michel Poutoire » en reconnaissance de l'action considérable qu'il a mené pour mettre en place une école de musique à Maintenon.

Considérant l'accord de la famille pour donner le nom de Michel Poutoire à l'espace musical

Considérant le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, places et bâtiments publics,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Adopte le projet de dénomination de l'espace musical en « Espace Musical Michel Poutoire ».
- 👉 Autorise Monsieur le maire à communiquer la dénomination de l'espace musical aux divers organismes
- 👉 Approuve la pose d'une plaque commémorative en hommage à Michel Poutoire fixée sur le mur de la cour intérieure à l'entrée du Centre Culturel.

DELIBERATION N°24.05.2022/064

Point n°6 : Evènement culturel de la ville : convention de prestation de l'Association Textes et Rêves

Vu le souhait de la commission « Vie culturelle » d'accueillir, à Maintenon, une représentation artistique commémorant le centenaire de Bobby Lapointe durant la saison culturelle 2022 de la ville,
Vu le projet de programmation de cette représentation à la date du samedi 12 novembre 2022, à 20h30, dans la Salle Maurice Leblond,
Vu la proposition de contrat reçue de l'Association Textes et Rêves représenté par sa présidente, Mme Sylvie TIFFET,

Considérant que la programmation de cette représentation, dont la contribution forfaitaire s'élève à 1 612 euros TTC, a été inscrite au budget primitif 2022 de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve le contrat de prestation à passer entre la commune et l'Association Textes et Rêves pour un spectacle de musique et de théâtre organisé le samedi 12 novembre 2022, à 20h30, dans la salle Maurice Leblond,
- 👉 Autorise Monsieur le maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la vie culturelle à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Etant précisé que la ville versera à l'association Textes & Rêves une contribution forfaitaire de 1 612 euros TTC. Cette somme sera versée par mandat administratif à la réception de la facture émise par l'Association Textes & Rêves.

DELIBERATION N°24.05.2022/065

Point n°7 : Evènement culturel de la ville : convention de coproduction de l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC)

Vu le souhait de la commission « Vie culturelle » d'accueillir, à Maintenon, l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC) pour un concert durant la saison culturelle 2022 de la ville,

Vu le projet de programmation de ce concert à la date du samedi 25 juin 2022, à 20h30, dans la Salle Maurice Leblond,

Vu la proposition de contrat reçue de l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC) représenté par sa présidente, Mme Patricia MAESTRACCI,

Considérant que la programmation de cette représentation, dont la contribution forfaitaire s'élève à 1.300 euros TTC, a été inscrite au budget primitif 2022 de la commune,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 👉 Approuve le contrat de cession à passer entre la commune et l'Orchestre Symphonique de Chartres pour le concert organisé le samedi 25 juin 2022, à 20h30, dans la salle Maurice Leblond,
- 👉 Autorise Monsieur le maire ou Madame Bresson, Adjointe déléguée à la vie culturelle à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Etant précisé que la ville versera à l'OSC une contribution forfaitaire de 1 300€. Cette somme sera versée par virement bancaire dans un délai d'un mois après le concert. La Ville règlera à la SACEM les droits d'auteurs pour la totalité des œuvres exécutées.

Point n°8 : Cinéma itinérant à vélo : convention à passer avec l'association Cinécyclo

Vu le souhait de la commission « évènementiel, vie associative et sports » d'accueillir à Maintenon, le cinécyclo qui propose des projections de cinéma à partir de l'énergie d'un vélo. Les spectateurs sont invités à pédaler durant la séance pour alimenter le dispositif vidéo-sonore.

Vu le projet de projection de court métrage sur la culture, la nature et le patrimoine programmé le 20 juillet 2022 en soirée au Château de Maintenon,

Vu qu'il convient de passer une convention de prestation avec l'association Cinécyclo,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de prestation pour la projection de court métrage organisée le 20 juillet 2022 en soirée au Château de Maintenon,
 - Objet de la convention : La convention a pour objet de définir les conditions de collaboration entre l'organisateur et le prestataire pour la mise en œuvre de la projection dans le cadre de la tournée. Elle définit les engagements de chacun en termes d'accueil et de conditions techniques, financières et sanitaires pour la projection.
 - Montant de la prestation : 600 euros
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou Monsieur MIELLE, Adjoint délégué à l'évènementiel, vie associative et sport à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

DELIBERATION N°24.05.2022/067

Point n°9 : Zombies run : règlement intérieur

Considérant qu'en 2021, la zombies run a rencontré un grand succès,

Considérant que les membres de la commission « évènementiel, vie associative et sport » souhaitent pérenniser cet événement,

Pour rappel, il s'agit d'une course d'orientation scénarisée, accessible à tous les niveaux de sportifs et non sportifs, prenant la forme d'une course nocturne effrayante de 5km.

Considérant que cet événement aura lieu chaque année à l'automne (période d'Halloween) dans les rues, sentes, chemins et bois de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un règlement intérieur pour cet événement,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de règlement intérieur pour l'organisation de l'événement « Zombies run », à savoir :
 - **Article 1 - Conditions particulières** :
La Zombies Run de Maintenon est ouverte à toute personne majeure ainsi qu'aux mineurs à partir de 14 ans sous condition d'être accompagné par un adulte et de disposer d'une autorisation parentale de participation à l'événement. Les parents qui inscrivent leur enfant sont conscients que ce type d'événement présente un caractère effrayant pouvant heurter la sensibilité des mineurs.
 - **Article 2 - Inscription** :
Les inscriptions sont ouvertes à partir du moment où la ville lance la communication sur l'événement. La date limite des inscriptions est fixée une semaine avant la course. Toutefois, la ville pourra décider de clôturer les inscriptions avant cette date si le total des inscriptions dépasse la capacité d'accueil de l'événement. Celle-ci est fixée à 500 personnes.
Toute inscription est ferme et définitive et aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif, sauf si l'événement devait être annulé par la collectivité.
L'inscription se réalise sur internet via le site du prestataire de réservation en charge de l'événement. L'inscription est obligatoire pour participer, il n'est pas possible de s'inscrire sur place.
 - **Article 3 - Droit d'inscription et paiement**
 - **Article 4 – Déroulé de l'événement**
 - **Article 5 – Interaction du participant avec les Zombies**
 - **Article 6 – Sécurité**
 - **Article 7 – Tenues et équipement**
 - **Article 8 – Parcours**
 - **Article 9 – Respect de l'environnement**
 - **Article 10 – Droit à l'image**
 - **Article 11 – Assurance**
 - **Article 12 - Modification – Annulation de la course**

- ✚ Fixe le prix des droits d'inscription à 12 euros par personne pour les inscriptions faites avant le dimanche 11 septembre 2022
- ✚ Fixe le prix des droits d'inscription à 15 euros par personne pour les inscriptions faites à partir du dimanche 11 septembre 2022 et jusqu'à la clôture des inscriptions.
Etant précisé qu'à ce droit d'inscription s'ajoute les frais d'inscription en ligne d'un montant de 1,20 euros via Pro timing
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou Monsieur MIELLE, Adjoint délégué à l'évènementiel, vie associative et sport à signer le règlement intérieur ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°24.05.2022/068

Point n°10 : Crèche familiale : signature de la convention territoriale des services aux familles (Ctsf)

La crèche familiale, la halte-garderie de Maintenon et le Lieu Accueil Enfant Parent sont subventionnés par la commune, par la participation des parents et par la caisse d'allocations familiales (CAF). Une partie des subventions allouées par la CAF était issue de la Convention Enfance Jeunesse (CEJ) qui datait de 2006 et était renouvelée tous les quatre ans. Cette dernière est remplacée petit à petit sur le territoire français au moment de son renouvellement, en 2022 pour Maintenon, par la convention territoriale des services aux familles (Ctsf).

Cette Ctsf formalise un engagement politique élargi et pluriannuel basé sur un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités d'un territoire ainsi que l'élaboration d'un schéma de développement cohérent et une offre adaptée aux besoins des familles.

Le diagnostic de territoire a été effectué entre septembre et décembre 2021 en partenariat avec la CAF. Le schéma de développement a, quant à lui, été proposé et validé par la CAF en avril 2022.

Cette Ctsf sera provisoire dans l'attente d'inscrire la commune dans une Ctsf à une échelle territoriale d'au moins 12 000 habitants qui nécessite l'arrivée aux termes des Cej des autres communes concernées sur le territoire de Chartres Métropole.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le diagnostic de territoire ainsi que les propositions du schéma de développement
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention territoriale des services aux familles à passer entre la commune de Maintenon et la CAF d'Eure-et-Loir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/069

Point n°11 : Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école élémentaire Charles Péguy

La directrice de l'école Charles Péguy a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe pour l'année 2022-2023

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les huit classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école élémentaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école élémentaire Charles Péguy,
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/070

Point n°12 : Eveil musical – mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Le Guéreau

Par courrier du 10 mai 2022, la directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 45 minutes par classe tous les quinze jours pour l'année 2022-2023,

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/071

Point n°13 : Maison de santé pluridisciplinaire : modification des baux des infirmières

Considération la délibération n°23.06.2021/071 du 23 juin 2021 relative à la modification des contrats de baux professionnels à la suite du départ d'une infirmière.

Considérant que depuis le 14 juillet 2021, le cabinet des infirmières ne compte plus que 2 infirmières,

Considérant le courriel d'une infirmière en date du 05 mai 2022, nous informant rejoindre le cabinet des infirmières au sein de la maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un contrat d'un bail professionnel pour cette personne et à la modification des contrats de baux professionnel pour les infirmières déjà en place.

Considérant que le montant du loyer est fixé à 163,52 euros TTC hors charges de fonctionnement et nettoyage par infirmière,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Vu les projets de contrats de baux professionnels établis,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve les contrats proposés, à savoir :
 - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10.54 m². Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m² (cabinet 18,71 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail est de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2022.
 - Modification du contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10.54 m². Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m² (cabinet 18,71 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail reste inchangée soit 6 ans à compter du 1^{er} février 2017
 - Modification du contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité d'infirmière d'une superficie totale de 10.54 m². Cette surface correspond à un tiers de 31,61 m² (cabinet 18,71 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²) - étant précisé que le local sera utilisé de façon mutualisée par trois utilisateurs (ou utilisatrices), de ce fait, le loyer et les charges seront répartis entre les différents utilisateurs. La durée du bail reste inchangée soit 6 ans à compter du 1^{er} février 2017
- ✚ Autorise Monsieur le maire à passer les contrats de baux professionnels et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution des contrats de baux proposés.
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°24.05.2022/072

Point n°14 : Tarifs municipaux

a) Vente de vin

Considérant que le service évènementiel souhaite créer un tarif pour la vente de vin à la bouteille ou au pichet dans le cadre d'évènement organisé par la commune,

Considérant qu'il convient de prendre une délibération fixant ce nouveau tarif,

	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022
 Tarif bouteille ou pichet de vin blanc/rosé/rouge 75 cl	8 €

b) Vente de tee-shirt

Considérant que le service évènementiel souhaite créer un tarif pour la vente de tee-shirt dans le cadre d'événement organisé par la commune,
Considérant qu'il convient de prendre une délibération fixant ce nouveau tarif :

	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022
 Tarif vente de tee-shirt	12 €

Considérant que les membres des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 17 mai 2022 ont été amenés à étudier les tarifs municipaux ci-dessus exposés,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-  Approuve les tarifs municipaux présentés applicables à compter du 1^{er} juillet 2022

DELIBERATION N°24.05.2022/073

Point n°15 : Subvention à l'association des Dragons de Noailles – exercice 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant que le chef d'orchestre de l'harmonie des Dragons de Noailles est actuellement en arrêt maladie,

Considérant qu'il part à la retraite au 01 septembre 2022,

Considérant que le chef d'orchestre l'harmonie des Dragons de Noailles est employé par la commune de Maintenon en contrat à durée indéterminée,

Considérant que le nouveau chef d'orchestre de l'harmonie des Dragons de Noailles a été recruté par l'association des Dragons de Noailles à raison de 3h/semaine scolaire,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

-  Approuve le versement d'une subvention à hauteur de 3060 euros (mai à décembre 2022) à l'association des Dragons de Noailles pour compenser le coût des frais de personnel du chef d'orchestre qui était auparavant supporté sur le budget principal de la commune de Maintenon.

DELIBERATION N°24.05.2022/074

Point n°16 : Subvention communale pour le Bleuets de France

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre en date du 20 avril 2022 pour la traditionnelle campagne de collecte du « Bleuets de France » sur la voie publique du 02 au 08 mai 2022.

Considérant que la collecte n'a pas pu être organisée cette année,

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

-  Approuve par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BREMARD) le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 250 euros à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre dans le cadre de l'œuvre nationale du Bleuets de France.

DELIBERATION N°24.05.2022/075

Point n°17 : Subvention communale à l'association Espace Diabète 28

Monsieur TROILO étant membre exécutif de l'associatif, il ne prend pas part au vote et quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention de l'association Espace Diabète 28 domiciliée à Chartres qui sollicite une subvention de 500 euros pour couvrir leurs frais pour leurs interventions sur la commune le 21 mai 2022 et en fin d'année.

Une conférence diététique bien-être est organisée le 21 mai 2022 de 15 heures à 19 heures à la salle cèdre.

Considérant que le budget primitif 2022 a été établi en amont de la demande,

Considérant que la commune a inscrit au budget primitif 2022 une réserve pour les subventions à destination des associations,

Vu l'avis des membres de la commission « finance » du 17 mai 2022,

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de verser une subvention à hauteur de 200 euros à l'association Espace Diabète 28.

Le conseil municipal,

- ✚ Approuve par 21 voix POUR le versement d'une subvention à hauteur de 200 euros à l'association Espace Diabète 28.

Imputation budgétaire 65748 chapitre 65.

EXTRAIT DELIBERATION N°24.05.2022/076

Point n°18 : Délibération relative à la réintégration dans l'actif d'une immobilisation non inscrite – vente de la parcelle AZ n°541 – budget COMMUNE

Vu le budget de la commune de Maintenon

Vu la délibération n°07.10.2019/074 du 07 octobre 2019 relative à la cession d'une partie de la parcelle AZ n°149 – rue des fosses rouges,

Considérant la vente de la parcelle cadastrale AZ N°541 (division parcelle AZ n°149) située à Maintenon - 12, rue des fosses rouges pour un montant de 7 020€,

Considérant la demande des services de la trésorerie relative aux écritures spécifiques à passer concernant la cession du terrain

Considérant que cette parcelle n'est pas inscrite dans l'actif et que les écritures comptables de la vente ne peuvent être effectuées sans l'avoir au préalable intégré dans l'actif,

Considérant que des crédits ont été prévus au chapitre 024 sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 17 mai 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Autorise l'intégration dans l'actif de la parcelle cadastrale AZ n°541 sous le numéro d'inventaire n°2022/001 au compte d'imputation 2111 pour 7020 euros.

DELIBERATION N°24.05.2022/077

Point n°19 : Délibération fixant le nombre de représentants de personnel au sein du comité social territorial (CST) commun

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment article L251-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles, après concertation avec les organisations syndicales en application de l'article 30 du décret ° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé ;

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 est fixé à 64 agents **comprenant 15 hommes et 49 femmes.**

Considérant que la collectivité de Maintenon et le Centre Communal d'Action sociale de Maintenon ont par délibérations concordantes, en date du 15.12.2021 pour la commune et le 25.11.2021 pour le CCAS décidés de créer un comité social territorial commun, rattaché à la collectivité de Maintenon.

Effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2022 du CST commun est fixé à 64 agents comprenant 15 hommes et 49 femmes.

A titre liminaire, on rappellera que le Comité social territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur).

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article 6 du décret n°2021-571.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Dans tous les cas, il y a autant de suppléants que de titulaires.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 8 décembre 2022, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales,

Considérant qu'au regard de cet effectif, la composition du futur Comité social territorial commun peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14.04.2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin, sur la composition du futur comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Vu l'avis du comité technique n°2002/001 en date du 06.05.2022, qui s'est prononcé sur la composition du futur Comité social territorial qui sera établi après les élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant l'avis favorable des organisations syndicales de rester sur le même nombre de représentant du personnel soit 3 titulaires et 3 suppléants, ainsi que pour les représentants du collège employeur qui pourra émettre un avis lors des réunions du Comité social territorial commun.

Au regard de ces arguments et à la majorité des avis, il est proposé au conseil municipal d'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires et 3 suppléants, d'arrêter à 3 le nombre de représentants du collège « employeur » constitué des représentants de la collectivité et 3 suppléants et de lui donner un droit d'émettre un avis.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1. De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le comité social territorial commun à 3 titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
2. Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités de Maintenon (Commune et Maintenon et CCAS de Maintenon) appelés à siéger dans le comité social territorial commun égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.
3. le **recueil**, par le comité social territorial commun, de l'avis des représentants des collectivités de Maintenon (Commune de Maintenon et CCAS de Maintenon) en relevant.

DELIBERATION N°24.05.2022/078

Point n°20 : Contrat annuel de mise à disposition de personnel : action emploi

Considérant les différents échanges avec les services d'action emploi et plus particulièrement le courrier du 21 avril 2022,

Considérant l'évolution de fonctionnement des nouveaux contrats de mises à disposition du personnel à compter du 1er avril 2022,

En effet, dans une démarche écologique et pratique, action emploi propose un contrat annuel donnant accès à l'ensemble des services. Dorénavant, un seul contrat annuel de mise à disposition de personnel sera établi pour l'ensemble du personnel d'Action emploi qui intervient sur nos différents sites.

Vu la réunion de la commission des finances du 17 mai 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat à passer entre la commune et ACTION EMPLOI

- o Durée du contrat : du 1er avril 2022 au 21 mars 2023
 - o Les heures facturées seront uniquement celles inscrites sur l'ordre de mission. Les tâches demandées seront inscrites sur ces ordres de mission
 - o Coût horaire 20,20€
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°24.05.2022/079

Point n°21 : Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet : à compter du 1er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant le départ d'un agent au sein d'une école maternelle de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint animation à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2022,

DELIBERATION N°24.05.2022/080

Point n°22 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 6h/semaine : (professeur de clarinette) à compter du 01er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant le départ à la retraite du professeur de clarinette au 01^{er} septembre 2022 de l'espace musical de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (6h/semaine) à compter du 01^{er} septembre 2022,

DELIBERATION N°24.05.2022/081

Point n°23 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8h30/semaine : (professeur de guitare) à compter du 01er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant le départ du professeur de guitare à compter du 01^{er} octobre 2022 de l'espace musical de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8h30/semaine) à compter du 01^{er} septembre 2022,

DELIBERATION N°24.05.2022/082

Point n°24 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à 3h/semaine : (professeur de jazz et musiques actuelles) à compter du 01er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la demande de mise en place d'une discipline musicale supplémentaire : professeur de jazz et musiques actuelles au sein de l'espace musical de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (3h/semaine) à compter du 01^{er} septembre 2022

DELIBERATION N°24.05.2022/083

Point n°25 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8h/semaine : (formation musicale et éveil) à compter du 01er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la discipline musicale « professeur de formation musicale et d'éveil » au sein de l'espace musical de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8h/semaine) à compter du 01^{er} septembre 2022

DELIBERATION N°24.05.2022/084

Point n°26 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1h/semaine : (pianiste accompagnatrice) à compter du 01er septembre 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,

Considérant la discipline musicale « professeur : pianiste accompagnatrice » au sein de l'espace musical de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (1h/semaine) à compter du 01^{er} septembre 2022.

DELIBERATION N°24.05.2022/085

Point n°27 : Création de cinq postes sur le grade : adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du Centre de Gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2022 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ces 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

DELIBERATION N°24.05.2022/086

Point n°28 : Création d'un poste sur le grade : adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2022

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du Centre de Gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2022 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer ce poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022.

DELIBERATION N°24.05.2022/087

Point n°29 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h/semaine : à compter du 1er septembre 2022

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant la réorganisation des services au sein des écoles de Maintenon,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique territorial à 28 h/semaine pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2022.

La séance est levée à 22h33



Fait à Maintenon, le 30 mai 2022

Le Maire,

Thomas LAFORGE